



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-1,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection, pour toute la durée du mandat, de cinq membres titulaires et de trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletins secrets, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

PREND ACTE également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

PREND ACTE qu'en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Sont candidats :

- **Liste 1 :**
- Délégués titulaires :
- 1. *Jacques GOMBAULT*
- 2. *Fabrice SUIVENG*
- 3. *Antoine TOCHE*

- Délégués suppléants :
- 1. *Romain SIGNORATO*
- 2. *Julie VANNESTE*
- 3. *Christelle VALETTE*

ELECTION MEMBRES DE LA CAO

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins	23
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L66 du Code Electoral	0
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23

Quotient électoral = $\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{23}{3} = 7.66$

Nombre de sièges obtenus par les listes :

LISTE 1 = $\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés par liste}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{23}{7.66} = 3$ sièges

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

Président :

M. Michel CARON

Délégués titulaires :

1. Jacques GOMBAULT
2. Fabrice SUIVENG
3. Antoine TOCHE

Délégués suppléants :

1. Romain SIGNORATO
2. Julie VANNESTE
3. Christelle VALETTE

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Michel CARON

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	07 AVR. 2026
Et de son affichage ou publication le	07 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.